

2020 – 2030

Objectif : RESILIENCE

Mesures nécessaires à la pérennité des activités de la Filière Béton

La crise sanitaire, que traversent la France et le monde, a conduit le Gouvernement à placer, le 17 mars dernier, la population en confinement provoquant un arrêt brutal de l'activité économique, alors que l'activité d'autres pays européens a dans le même temps également ralenti sans pour autant s'effondrer. Face à la menace que fait peser sur l'Etat, la population et les entreprises le risque d'une récession sans précédent depuis 1945, la Filière Béton, qui réunit les entreprises approvisionnant en matériaux le BTP, secteur indispensable au bon fonctionnement de l'économie, appelle de ses vœux une mobilisation de tous les acteurs pour créer les conditions d'une **résilience accrue de notre économie et de ses territoires**.

En cohérence avec les travaux du pacte productif et face à la nécessité croissante d'assurer une autonomie plus forte de notre économie face aux crises en cours et à venir, notre projet « résilience » a pour objectif de garantir :

- Le maintien et le développement des activités minérales (granulats, pierre ornementale, gypse pour plâtre, chaux calciques, minéraux industriels comme le talc, l'andalousite, la silice, etc. calcaires et marnes pour ciment), stratégiques pour le pays, sur le territoire français.
- La réduction de l'empreinte carbone de nos activités économiques et le déploiement de l'économie circulaire - préalables à la pérennité de notre industrie dans un contexte de crise climatique.

Trois propositions clés

- **Proposition 1 : Garantir l'indépendance minérale de la France.**
- **Proposition 2 : Faire de la commande publique un levier pour encourager la production locale et le mieux-disant.**
- **Proposition 3 : Garantir une fiscalité environnementale réellement favorable à la transition écologique et profitable à tous les territoires.**

A. Assurer la pérennité d'une production industrielle locale

Proposition 1 : Garantir l'indépendance minérale de la France.

Avec cette crise sanitaire, la France a pris conscience de l'importance de maîtriser ses ressources nationales. Elle doit désormais faire le choix stratégique à travers une politique publique claire, ambitieuse et largement communiquée, de veiller à leur égale répartition sur le territoire, de valoriser et d'encourager le recours aux matériaux locaux qui en sont issus, de réduire au maximum l'impact environnemental du transport lié à la construction et les effets de la concurrence internationale qui pénalisent la production locale au profit de matériaux produits dans des pays dont les standards sociaux et environnementaux sont beaucoup moins exigeants que les siens.

Il apparaît ainsi nécessaire de :

- Garantir l'accès aux ressources **primaires (carrière)** :
 - **En classant les carrières existantes comme gisement d'intérêt national et régional** : les schémas régionaux des carrières font actuellement un travail d'identification des gisements de minéraux disponibles et en qualifient certains d'intérêt national ou régional. Nous demandons qu'une instruction nationale soit donnée à toutes les régions pour que toutes **les carrières existantes** et leurs capacités d'extension soient classées au moins d'intérêt régional en vue d'en garantir leur pérennité au lendemain d'une crise sanitaire dont les effets économiques seront sans précédent.
 - **En accélérant l'adoption des schémas régionaux de carrière** qui ont pris du retard et inciter les collectivités locales à les intégrer rapidement dans les documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLU).
- Garantir l'accès aux ressources **secondaires (déconstruction)** en développant l'économie circulaire
 - En renforçant les moyens alloués aux diagnostics préalables à la déconstruction et à leur contrôle ;
 - En mobilisant la maquette numérique (BIM) afin d'assurer une traçabilité accrue de la vie des matériaux et faciliter la déconstruction sélective des ouvrages ;
 - En encourageant dans les CCTP des ouvrages (bâtiments et routes) des garanties relatives à leur déconstruction en vue de faciliter le recyclage des matériaux et l'usage des matériaux recyclés en application de la norme NF EN 206/CN ;
 - En ajoutant à la future réglementation du bâtiment des critères relatifs à l'intégration de matière recyclée dans la construction.

Proposition 2 : Faire de la commande publique un levier pour encourager la production locale et le mieux-disant¹ (offre « économiquement la plus avantageuse »).

En conformité avec la réglementation européenne, la commande publique qui représente environ 10 % du PIB doit constituer un levier majeur pour encourager la production locale et soutenir les entreprises, en particulier les PME – PMI situées sur le territoire français lorsqu'elles proposent des produits à faible impact environnemental et font preuve d'un haut niveau de responsabilité sociétale.

¹ L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché, qualité et prix, définis par l'acheteur. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'oppose au choix du moins disant, fondé sur le seul critère financier. L'impératif de l'offre économique la plus avantageuse relève de l'Articles L2152-7 à L2152-8 du code des marchés publics.

Afin de favoriser le déploiement de ces produits vertueux et de dynamiser le tissu économique local, l'Etat s'est d'ores et déjà mobilisé en faveur de la rédaction et de la publication de guides et de formations destinées aux acheteurs. Nous saluons cette démarche. Mais nous tenons toutefois à l'alerter sur la nécessité de renforcer ces initiatives par :

- La mise en place d'indicateurs pour vérifier que ce levier est bien utilisé
- Une formation renforcée des acheteurs publics
- Réengager le débat quant aux règles européennes des marchés publics afin que la commande publique puisse :
 - o Favoriser, lorsque cela est possible le recours aux produits et matériaux locaux
 - o Recourir à des entreprises engagées dans une démarche responsable (labels RSE, ISO 14 001, ISO 26 000, labels sectoriels, etc)

Proposition 3 : Encourager le déploiement de l'indication géographique des produits.

Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. C'est la loi dite « consommation », votée en 2014, qui a élargi les indications géographiques aux produits manufacturés et aux ressources naturelles. Pour la pierre il existe déjà des IG Bretagne, Bourgogne, Rhône-Alpes. Deux actions peuvent favoriser le déploiement de l'indication géographique :

- Les IGP doivent pouvoir être utilisées dans la commande publique pour encourager le recours aux matériaux du territoire.
- Créer une application donnant le % de produits français dans le produit manufacturé.

B. La transition environnementale des entreprises et de leurs territoires : une condition de la résilience de notre économie

Proposition 4 : Garantir une fiscalité environnementale réellement favorable à la transition écologique et profitable à tous les territoires.

Les entreprises de la Filière Béton sont convaincues de la nécessité d'une fiscalité incitative, cohérente avec les moyens humains, matériels et financiers dont elles disposent, en faveur de l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. Elles proposent que :

- Toute nouvelle taxe dite incitative ou ayant vocation à susciter une **évolution des pratiques** en faveur de l'environnement soit **conditionnée à l'existence d'une alternative** à ces dernières. Nous proposons d'introduire ce *principe de substituabilité des pratiques* comme condition à l'introduction ou à l'accroissement de taxes dites « environnementales ».
- Les revenus issus de la fiscalité environnementale, qu'elle soit française ou européenne (taxe carbone...) soient **réinvestis massivement et prioritairement en faveur soit de programmes de recherche et développement soit dans des démonstrateurs pilotes** pour les technologies de rupture en faveur de la décarbonation.

- Une part significative des taxes environnementales **soit réorientée vers les territoires qui accueillent leurs activités**. Ceci constitue un préalable nécessaire :
 - A l'acceptabilité, donc la pérennité, des activités industrielles
 - Au maintien des budgets de nos communes, donc à leur investissement dans les leviers humains et infrastructurels sources de valeurs pour l'ensemble de notre pays

Proposition 5 : Garantir un principe de « same level playing field » pour l'ensemble des industries européennes et extra-européennes.

Une **révision des règles du commerce international et des traités européens** sont nécessaires pour permettre le développement d'une industrie qui investit localement en faveur de sa transition environnementale. La mise en place au niveau européen d'un mécanisme d'ajustement aux frontières (MIC ou équivalent) pourrait être une des mesures possibles. Si cette mesure était retenue, elle devrait se faire de façon concertée avec les secteurs industriels concernés, de **façon progressive** et en **complément de la phase IV (2025-2030) du système EU - ETS et des quotas gratuits associés**.

Proposition 6 : Encourager l'adoption par les entreprises de démarches volontaires porteuses de progrès sur les plans environnemental et social.

La pérennité de nos activités passera par une mobilisation croissante de nos entreprises en faveur de leurs territoires, de leur écosystème naturel ou humain. Nous sommes ainsi persuadés que l'adoption de démarches innovantes et exigeantes doit être encouragée. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés à cette fin :

- Encourager les démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises dans tous les secteurs et toutes les entreprises, notamment les PME, grâce à la reconnaissance par l'Etat des labels sectoriels sociaux et environnementaux validés par des organismes tiers indépendants ;
- Intégrer plus fortement ces standards dans la commande publique ; Les lier à la quantification monétaire de l'évitement environnemental pour que le bénéfice de la mesure se répercute sur la financiarisation de l'appel d'offre ;
- Orienter prioritairement les aides publiques relatives à l'innovation, l'environnement, la décarbonation et l'énergie vers les entreprises engagées dans des démarches RSE labellisées ou certifiées par des organismes tiers indépendants ;
- Inciter les banques à mettre en place des taux préférentiels pour les prêts bancaires, les assurances, pour les entreprises engagées dans ces démarches.